

MAJ : 02/08/2021

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Avis d'Appel à Candidatures

Déploiement d'équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) dans les Hauts-de-France

Questions	Réponses
<u>Question n° 1 :</u> Est-il possible d'obtenir la trame des questions concernant l'appel à candidature pour le déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS)?	<u>Réponse question n° 1 :</u> Vous pouvez obtenir la trame du formulaire par messagerie aux adresses électroniques suivantes (faire figurer dans l'objet du mail : «AAC EMAS») : laura.pierrez@ars.sante.fr ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr À noter : vous pouvez modifier ou compléter le dossier jusqu'à la date butoir de l'appel à candidatures (24 septembre 2021). Pendant cette période, vous êtes les seuls à avoir accès au dossier (l'ARS ne reçoit pas de notification à ce sujet et ne peut pas accéder au dossier).
<u>Question n° 2 :</u> L'EMAS préfiguratrice de l'Oise, portée par les PEEP60, intervient sur le secteur de Beauvais, correspondant au BEF «Oise occidentale». Je m'aperçois sur la liste des zones que c'est «l'Oise centrale» qui est grisée. Pourriez-vous m'indiquer quelle zone est couverte par cette EMAS et celles qui ne le sont pas ?	<u>Réponse question n° 2 :</u> Il s'agit effectivement d'une erreur. La zone couverte par l'EMAS préfiguratrice est bien celle de l'Oise occidentale. Il est donc possible de candidater pour l'Oise centrale et l'Oise orientale. Comme vous pourrez le remarquer dans le formulaire de candidatures sur démarches simplifiées, l'erreur est également présente. Vous pouvez cocher la zone 23 «Oise orientale» et la zone 24 «Oise occidentale». Pour des raisons juridiques, je ne peux pas modifier le formulaire une fois publié. Je vous invite donc à cocher «Oise occidentale» si vous souhaitez vous positionner sur l'Oise centrale, et à le notifier ailleurs dans le formulaire. Le cahier des charges et l'article ont été modifiés en ce sens sur le site de l'ARS : https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/deploiement-dequipes-mobiles-dappui-medico-social-la-scolarisation-emas-en-hauts-de-france

<u>Question n° 3 :</u> Nous rencontrons une difficulté dans la complétude du dossier en ligne. L'un de nos projets est porté par un CMPP. Or dans la liste déroulante, l'acronyme n'existe pas. Pourtant il est bien indiqué que l'établissement est éligible (art L312.-1 CASF).	<u>Réponse question n° 3 :</u> Effectivement, il s'agit d'une erreur dans le formulaire. Je vous invite à indiquer un autre établissement de la liste déroulante (l'item devant obligatoirement être renseigné), puis à notifier qu'il s'agit d'un CMPP dans l'item suivant «si autre, précisez».
<u>Question n° 4 :</u> Si je veux proposer une réponse multi-partenaire couvrant plusieurs territoires, dois-je faire une seule réponse en indiquant les mutualisations ou dois-je faire une réponse par territoire en indiquant que les réponses se complètent?	<u>Réponse question n° 4 :</u> La possibilité de déposer un dossier unique infra-départemental n'est pas inscrite dans le cahier des charges. Seule la possibilité d'examiner un dossier de candidature départementale unique est mentionnée. Je vous invite à proposer une réponse par territoire, en indiquant les partenariats entre les candidatures, mais en veillant également le cas échéant à ce que chaque candidature puisse être acceptée indépendamment des autres.
<u>Question n° 5 :</u> Est-il possible de déposer un dossier unique co-porté à une échelle infra-départementale (plusieurs territoires d'un même département) ? Si tel est le cas, peut-on considérer que l'obligation d'un rattachement à un « établissement ou un service médico-social accompagnant des enfants mentionné au 2°, 3°, 7° ou 11° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles » s'applique au consortium plutôt qu'à chaque entité prise à part ?	<u>Réponse question n° 5 :</u> La possibilité de déposer un dossier unique infra-départemental n'est pas inscrite dans le cahier des charges. Seule la possibilité d'examiner un dossier de candidature départementale unique est mentionnée. Il est possible de proposer dans votre candidature – ou vos candidatures – des partenariats entre plusieurs territoires, mais je vous invite à veiller à ce que chaque dossier de candidature puisse être accepté indépendamment des autres. Enfin, sur chaque territoire, il est nécessaire que l'EMAS soit rattachée administrativement à un ESMS présent sur le territoire. L'ESMS de rattachement de l'EMAS peut coporter cette équipe avec les acteurs médico-sociaux de son choix. Il n'est pas nécessaire que les coporteurs portent un ESMS sur le territoire en question, si le coportage sait par ailleurs montrer sa pertinence.
<u>Question n° 6 :</u> Comment se connecter à démarches simplifiées pour le compte de mon organisme gestionnaire ?	<u>Réponse question n° 6 :</u> Il faut en premier créer un compte à partir d'une adresse email (adresse nominative professionnelle ou une adresse générique de l'organisme gestionnaire) et un mot de passe. Dans un second temps, le numéro SIRET de l'organisme gestionnaire sera demandé pour commencer la démarche

Question n° 7 :	Réponse question n° 7 :
1. Confirmez-vous l'erreur dans le cahier des charges sur l'Oise, est-ce bien l'Oise Occidentale qui est déjà couverte par les Pep Grand Oise et non l'Oise Centrale ? 2. Pour le territoire d'intervention des EMAS préfiguratrices, il semble que le découpage prévu dans le cahier des charges soit différent et entraîne des changements de périmètre géographique d'intervention. Pourriez-vous indiquer quels recalibrage géographiques sont prévus et si les parties prenantes seront concertées ? 3. Une UEMA qui ouvrira en septembre 2022, peut-elle être éligible pour assurer l'ESMS de rattachement pour l'EMAS d'un territoire ? 4. De la même manière, un dispositif innovant (extension d'un IME) est-il également éligible comme établissement de rattachement ? 5. Il est indiqué dans le cahier des charges que l'EMAS devra avoir un fonctionnement effectif au plus tard avant la fin d'année 2021. Nous souhaitons alerter l'ARS sur ce délai jugé trop court pour réaliser un recrutement entre l'annonce des candidats retenus par l'ARS et la « deadline » de la fin d'année. Serait-il possible d'avoir une souplesse sur la date de mise en œuvre de	1. Oui, il s'agit bien d'une erreur. La version actualisée du cahier des charges ainsi qu'un paragraphe expliquant la marche à suivre pour remplir le formulaire en ligne se trouvent sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/deploiement-dequipes-mobiles-dappui-medico-social-la-scolarisation-emas-en-hauts-de-france 2. Les périmètres des territoires d'intervention des EMAS préfiguratrices sont effectivement amenés à évoluer d'ici la fin de l'année pour correspondre aux découpages des « bassins d'éducation et de formation » (BEF). Les territoires des EMAS préfiguratrices correspondent aux zones grisées dans le cahier des charges (pages 4 et 5). Les annexes (cartographie et correspondance BEF – communes) permettent de connaître précisément les contours de chaque territoire. Les interlocuteurs de proximité de l'ARS reviendront vers les EMAS préfiguratrices pour les accompagner dans cette évolution. 3. L'équipe mobile peut uniquement être adossée à un établissement ou service médico-social. Dans ce cas de figure, l'EMAS pourrait être adossée à l'IME ou au SESSAD portant également l'UEMA. À noter que l'UEMA ne peut en aucun cas être renforcée pour prendre en charge les missions de l'EMAS. L'EMAS est un dispositif à part entière qui ne peut être fusionné avec d'autres dispositifs. 4. Idem. L'équipe mobile peut uniquement être adossée à un établissement ou service médico-social et ne peut pas être fusionnée avec d'autres dispositifs. Dans ce cas de figure, l'EMAS pourrait être adossée à l'IME portant également le dispositif innovant. 5. Il est prévu que l'instruction des dossiers se termine au courant du mois de novembre 2021. Nous invitons les candidats à proposer un rétroplanning réaliste, au mieux pour la rentrée de janvier 2021 et au plus tard pour le lundi 21 février 2021 (retour des vacances scolaires d'hiver).



l'EMAS, ou un temps court d'instruction des dossiers pour pouvoir permettre aux candidats retenus de répondre au délai ?	
<u>Question n° 8 :</u> Une organisme portant un dispositif innovant ou une antenne (ex : UEMA) situé sur la zone B, rattaché à un établissement situé sur la zone A, peut-il candidater pour la création d'une EMAS sur la zone B (soit la zone où se situe le dispositif et non l'ESMS de rattachement) ?	<u>Réponse question n° 8 :</u> Il est écrit dans le cahier des charges que c'est «l'établissement ou le service médico-social de rattachement [qui doit être] implanté dans le territoire d'intervention de l'EMAS». Dans ce cadre, il n'est pas possible de proposer la création d'une EMAS sur d'autres zones que la zone d'implantation de l'ESMS de rattachement, et ce même si des dispositifs ou des antennes de l'ESMS y interviennent.